

# **Commission municipale du Québec**

---

**Date : Le 11 décembre 2017**

**Dossier : CMQ-66115**

**Juge administrative : Thierry Usclat, vice-président**

**Personne visée par l'enquête : Christiane Marcoux, conseillère  
Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

---

**ENQUÊTE EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE  
EN MATIÈRE MUNICIPALE  
DEMANDE DE METTRE FIN À L'ENQUÊTE**

**CORRECTION DE LA DÉCISION**

---

## DÉCISION


### DEMANDE DE METTRE FIN À L'ENQUÊTE (Motifs de la décision rendue le 20 novembre 2017)

[1] La Commission municipale du Québec a rendu une décision le 20 novembre 2017, dans le présent dossier, à la suite d'une demande d'enquête en éthique et déontologie en matière municipale conformément à l'article 22 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*<sup>1</sup> (LEDMM).

[2] Une erreur cléricale s'est glissée dans la décision. Dans le paragraphe 10, d'une part, madame Langlois devrait plutôt se lire madame Marcoux. D'autre part, les termes « exprimer ses sincères regrets » auraient dû être utilisés plutôt que le terme « excuses ».

#### EN CONSÉQUENCE, LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC :

- **REPLACE** le paragraphe 10 par celui-ci : « Après examen de l'entente, le soussigné est d'avis que celle-ci n'est pas contraire à l'intérêt public et que les sincères regrets que madame Marcoux s'engage à présenter à monsieur Bessette, en outre du dépôt de l'entente de médiation à la première séance suivant les élections du 5 novembre, permettront de régler la plainte à la satisfaction des personnes impliquées. De plus, cette entente évitera une audience et tous les inconvénients qui en découlent. »

  
THIERRY USCLAT  
Vice-président et juge administratif

TU/bcg

M<sup>e</sup> Julie D'Aragon  
D'Aragon Dallaire  
Procureure de la Commission

M<sup>e</sup> Michel Cantin  
Bélanger Sauvé  
Procureur de Christiane Marcoux

COPIE CONFORME  
Ce... 11... jour d... novembre 2017  
CÉLINE LAHAIE, notaire  
Secrétaire C.M.Q.

1. RLRQ, chapitre E-15.1.0.1.